



## Groupe de travail du 4 juin 2012 Bilan des Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS)

L'ordre du jour de ce groupe de travail du 4 juin 2012 comportait cinq thèmes :

- La synthèse du premier bilan de fonctionnement.
- L'assouplissement des critères de transfert des créances des particuliers.
- Le pilotage.
- Les liaisons avec les autres services.
- Le déploiement RSP MEDOC.

### La synthèse du bilan de fonctionnement des PRS

**F.O.-DGFIP** a tout d'abord réaffirmé son opposition à la mise en place de ce type de structure qui, à terme, pourrait avoir l'exclusivité du recouvrement de l'impôt dans un département, éloignant toujours plus l'usager du service public. La crise économique et sociale que nous subissons actuellement démontre au contraire toute la nécessité de maintenir des services financiers et fiscaux de proximité.

Le bilan, qui s'appuie sur une photographie datant du 1<sup>er</sup> juillet 2011, reprend le déroulement de la montée en charge des PRS que ce soit en terme d'emploi, de formation, d'adaptation du portefeuille des créances.

Des ajustements seront à venir sur ces points et un nouveau bilan devra être dressé fin 2012. Pour résumer : « les emplois, on fera avec », la formation initiale et continue sera rediscutée, et le « mode d'emploi » de l'élargissement des critères de transfert des créances sera établi...

#### Le cas particulier des procédures collectives

Ces créances représentent 48 % du portefeuille des créances professionnelles des PRS et 42 % du montant.

Au-delà de la seule charge PRS, une expérimentation de suivi centralisé des procédures collectives est en cours dans 6 départements. La Direction Générale la justifie par la sécurisation pour les procédures collectives ainsi que pour les agents et par une meilleure visibilité en interne.

Trois modes d'organisation sont donc testés :

- Suivi par une équipe dédiée en direction.
- Suivi par le PRS.
- Suivi par un SIE.

Le terme de l'expérimentation est fixé à la fin 2012.

Dans ce cadre, **F.O.-DGFIP** s'est inquiété des modalités de mise en cause de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Comptables (RPPC). La DGFIP devrait organiser un groupe de travail sur la responsabilité personnelle et pécuniaire en cas d'erreur dans la gestion d'une cote en procédure collective. **F.O.-DGFIP** trouverait inacceptable que la gestion centralisée des procédures collectives ne s'accompagne pas d'un transfert de la RPP du comptable secondaire (Comptable de SIP, de SIE ou de trésorerie) vers le comptable principal (DDFIP ou DRFIP).

## L'assouplissement des critères de transfert des créances

L'appréciation du seuil financier ne sera plus fonction de chacune des cotes, mais se fera globalement sur l'ensemble du compte. Par ailleurs, une plus grande latitude dans la fixation du seuil de transfert sera laissée aux directions locales. Il en sera de même de la fixation d'une date pour l'attribution de délai. Enfin, la condition relative à l'existence d'un ATD infructueux serait supprimée.

Pour **F.O.-DGFIP**, cet élargissement des seuils de compétence ne doit pas déboucher sur une centralisation départementale de l'action en recouvrement. La réponse de la Direction Générale n'est pas de nature à nous rassurer puisqu'elle a répondu que seul le « recouvrement de masse » resterait à la charge des SIP, des SIE et des Trésoreries mixtes...

## Le pilotage

Dans l'attente du déploiement de l'application « RSP Forcé », deux outils sont à disposition des responsables : le tableau de bord du PRS et le tableau de suivi d'activité. L'utilisation, optionnelle au départ, sera rendue obligatoire pour les PRS comme pour les directions locales. De plus, la tendance vers une animation interrégionale est voulue.

Concernant RSP Forcé, la phase finale serait presque atteinte et orientée sur le recouvrement forcé de tous les impôts. Ce sera une composante à part entière du portail métier.

## Les liaisons avec les autres services

Les différentes liaisons avec les autres postes comptables, les services de contrôle ou l'équipe de direction en charge du recouvrement forcé, restent perfectibles. La Direction Générale a souhaité réaffirmer la nature de ces liaisons et a élaboré un protocole départemental type. Les différentes directions locales doivent le mettre en place rapidement.

## Le déploiement RSP MEDOC

Les services de la DGFIP, qui exercent une mission fiscale, utilisent aujourd'hui deux applications informatiques pour la tenue de la comptabilité (DDR3 pour les particuliers et MEDOC pour les professionnels). Les SIP-SIE et les PRS doivent donc tenir deux comptabilités. De plus, RSP MEDOC est un pré-requis au déploiement de RSP Forcé et sera à terme la seule application pour la comptabilité.

Dans ce contexte, l'application RSP Forcé sera expérimentée à la fin de l'année 2012 dans deux départements (Eure et Essonne), ainsi que RSP MEDOC.

**Le déploiement national de RSP MEDOC est prévu à partir de février 2013.** À partir de novembre 2012, le remplacement de DDR3 par RSP MEDOC sera expérimenté dans deux SIP de Melun (77) ainsi que dans le SIP d'Avignon Est (84).

Le déploiement national de RSP MEDOC dans les SIP est attendu à compter d'avril 2013. Un groupe de travail RSP est prévu au deuxième semestre 2012.

**F.O.-DGFIP** déplore que tant de retard se soit accumulé, ce qui fait que RSP, qui devait être installé pour la création des premiers SIP, n'est toujours pas en service 4 ans plus tard !!!

BULLETIN  
D'ADHESION

**FO**  
la force syndicale **DGFIP**

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu